

ZOOM sur la DSP "Eau-Assainissement"

1. Délégation de service public

La **Délégation de Service Public (DSP)** est l'ensemble des contrats par lesquels une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un déléataire public ou privé dont la rémunération est实质iellement liée au résultat d'exploitation du service. C'est une notion de droit français.

La collectivité peut, a contrario, opter pour une gestion directe du service : on parle alors de gestion en régie.

2. Canéjan et sa DSP

Le contrat (DSP) conclu, en 2008 avec La Lyonnaise des Eaux pour une durée de 8 ans se terminait au 31 décembre 2015. 2008 était donc une époque heureuse où l'on envisageait l'avenir de concert avec Cestas, partenaire de notre Interco et où l'on projetait de fusionner nos deux services de l'Eau et de l'Assainissement le ... **1^e janvier 2016**.

Une fusion permet d'offrir un meilleur service à moindre coût aux usagers puisque la force de négociation de l'Interco s'appuie sur un plus grand nombre d'abonnés. C'est pourquoi dès notre arrivée au conseil Municipal en mars 2014, nous avons interrogé la majorité sur l'absence de crédits pour la réalisation d'une étude conjointe entre nos deux communes afin de préparer cette fusion des services Eau et Assainissement. Sans conviction Monsieur le Maire nous a répondu que « l'étude serait menée » avec les crédits mis au vote.

En juillet 2014, lors de la restitution annuelle du bilan de la gestion Eau-Assainissement, le représentant de la société Icare, mandaté par la commune, a clairement indiqué qu'une fusion Eau-Assainissement se préparait sur 18 mois à 2 ans, il était donc presque déjà trop tard. Forts de nos illusions, nous avons quand même insisté pour que cette étude soit conduite en urgence. Monsieur le Maire nous a répondu, avec une constance sans faille, que « l'étude serait menée ».

Las pour des raisons obscures et jamais clairement expliquées aux conseillers municipaux, avec cependant une parenthèse remarquée durant la campagne commune pour le Conseil Départemental (Monsieur GARIGOU est le suppléant de Monsieur DUCOUT), la mésentente entre les deux Maires, s'est installée.

3. La DSP et l'intercommunalité

Et pourtant le législateur s'est mis de la partie puisque dès le début des discussions relatives à la loi NOTRe il était question d'une fusion OBLIGATOIRE de l'Eau et de l'Assainissement !!

La réponse est tombée définitivement en Août 2015 : "les communes membres d'une Interco devront fusionner leurs services Eau-Assainissement au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

En décembre 2015 en réponse à une loi décidée par un gouvernement socialiste, la majorité municipale approuve une DSP qui commence le 1^e janvier 2016 et se termine le **31 décembre 2028**, soit 8 après que la gestion en ait été confiée à l'Interco par décision législative.

Les principales victimes de cet imbroglio en sont, bien sûr, et comme à chaque fois, l'ensemble des usagers qui y ont gagné un moins bon service pour un coût plus élevé.

Notons une information très intéressante dans l'article de Sud-Ouest (consultable dans notre page revue de presse, 11/12/2015) consacré au Conseil Municipal qui a vu l'adoption de cette DSP :

"... quant à Cestas et Canéjan, leurs réseaux nécessiteraient d'être d'avantage harmonisés."

Il serait intéressant que Monsieur le Maire qui communique, semble-t-il, mieux avec la presse qu'avec ses Conseillers Municipaux, précise ces propos. En effet, si l'on détaille cette phrase sibylline, on peut en tirer les conclusions ou questions suivantes :

- . Nul ne sait, faute d'avoir effectué un état des lieux, quel est le réseau en moins bon état.
- . Nul ne peut prédire si la commune qui a le réseau le moins bien entretenu se mettra en conformité d'ici à 2020.
- . Nul ne peut donc savoir quels seront les contribuables qui seront amenés à payer pour la remise en état d'un réseau moins bien entretenu que le leur.

La seule certitude que nous ayons est que le Président de l'Interco ne perd pas de vue la fusion de l'eau-assainissement puisque dans un document relatif à l'état de la mutualisation de notre Interco ...il est écrit :

« Orientations pouvant être mises en œuvre en cours de mandat

8/ Eau et assainissement

Etude de *préfiguration* des transferts »

(définition Larousse de *préfiguration* : « ce qui annonce un évènement futur sous une forme imparfaite)